



Protection des œuvres d'art

Les artistes, les artisans d'art, les créateurs qu'ils soient amateurs ou professionnels, doivent faire respecter leurs droits dans le cadre de la propriété intellectuelle, pour obtenir la protection de leurs créations ou pour collaborer, par exemple, dans le cadre d'un contrat d'édition.

C'est le code de la propriété intellectuelle, qui régit l'ensemble de ces protections et de ces pratiques contractuelles. Toute création originale, dans quelque domaine que ce soit, entraîne pour ces œuvres, un droit à la protection et pour leurs créateurs, des droits dits d'auteur, qui comprennent le droit moral, le droit au respect du nom et de l'œuvre, le droit de suite, les droits d'exploitation, etc.

La protection des œuvres d'art originales dépend-elle d'un statut fiscal ou social particulier ?

Non, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la Maison des artistes pour en bénéficier.

Un artiste, un artisan d'art, un designer ou un décorateur peut être auteur d'œuvres originales et bénéficier de la législation des droits d'auteur et de la protection des œuvres d'art originales.

Qu'entend-on par œuvre d'art originale ?

C'est la question la plus importante concernant la protection des œuvres d'art.

En effet, si la loi protège toutes les œuvres aveuglément, elle ne retient comme seul critère d'appréciation que son originalité. Or, l'originalité d'une œuvre est un critère subjectif, qu'il convient de distinguer de celui de la nouveauté, critère objectif.

L'originalité s'attache à la création elle-même. Soit création pure, soit adaptation d'une création. Une copie d'un tableau pourra être considérée comme œuvre d'art originale, si la personnalité du copiste s'exprime lors de l'exécution.

Un objet nouveau (arrivé le premier sur le marché) n'entraîne une protection de droit d'auteur que s'il est en même temps original (expression de la personnalité du créateur) au sens artistique des arts plastiques ou appliqués. Par contre, un objet original, qui n'est pas nouveau, pourra quand même bénéficier de la protection des droits d'auteur.

Peut-on protéger une idée artistique ?

En principe, non. Une œuvre pensée mais non réalisée ne peut être protégée. L'exécution personnelle d'une œuvre d'art a une valeur prépondérante. Pas de protection, sans exécution personnelle.

Cette protection concerne-t-elle toutes les œuvres d'art originales ?

Oui, quel que soit le genre (littéraire, musical, plastique, esthétique) et quelle que soit la forme d'expression ou le procédé de réalisation. De même, la loi ne juge pas les œuvres : elle les protège toutes aveuglément : long ou court, bon ou mauvais, utile ou dangereux, fruit du génie ou de l'esprit, simple produit du travail ou de la patience... Enfin, quelle que soit sa destination, l'œuvre d'art peut être protégée, qu'elle soit œuvre de recherche artistique pure ou destinée à une application industrielle, qu'elle soit purement esthétique ou simplement utilitaire.

Peut-on protéger une copie d'œuvre d'art ?

Oui, à la condition que cette copie ne soit pas servile ou reproduite mécaniquement et qu'elle révèle le talent du copieur, sa personnalité, son interprétation personnelle. Il s'agit, dans ce cas, d'un œuvre dérivée.

Pour être protégée, une œuvre d'art doit-elle être déposée ?

Si les éditeurs, les imprimeurs, les auteurs de dessins et modèles, les inventeurs de brevets doivent protéger leurs œuvres en faisant un dépôt légal, il n'en est pas de même pour les auteurs d'œuvres de l'esprit. « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* » (Code de la propriété intellectuelle L 111-1.). Du seul fait de sa création et non du dépôt qui en serait fait.

Michel Allenou,
auteur du *Guide professionnel des artistes* (4^e édition).

Il est possible de commander ce guide (46 euros, frais d'envoi compris) à :
Magma éditions, Latrape, 31310 Montesquieu-Volvestre.
Tél. : 05 61 87 03 04 ou 06 85 10 84 37.
ou directement en cliquant sur l'adresse :
www.guides-artrinet.com/allenou/